

REGLEMENT INTERIEUR DU

CASTEL'HANDBALL 16



Préambule :

Chaque adhérent du **Castel'Handball 16** se doit avant tout d'avoir le respect :

- Des autres adhérents (joueurs, dirigeants) du **Castel'Handball 16**,
- Des entraîneurs et des responsables du **Castel'Handball 16**,
- Du sport en général et du handball en particulier,
- Du matériel, propriété du **Castel'Handball 16**,
- Du matériel utilisé par l'association (Gymnase, Matériel conventionné...),
- Des horaires d'utilisation du gymnase réservés au **Castel'Handball 16** (confère article 8 du présent).

Castel Handball'16 est une association où doivent régner « convivialité », « sportivité », « esprit d'équipe » et « respect mutuel ».

Article 1 - Licence « Handball » :

Le montant de l'adhésion est fixé par les membres du **Conseil d'Administration**. Il comprend le tarif de la licence de la **FFHB** et un supplément permettant le financement de l'**Association** couvrant les engagements des équipes, les frais liés à l'arbitrage, les sanctions facturées par le comité, l'acquisition de matériel neuf nécessaire pour la pratique du sport lors des entraînements et/ou des matchs.

Le paiement de celle-ci peut être fait en maximum deux versements, par chèque, coupons sport ANCV.

L'engagement des équipes est soumis aux règles dictées par le **Comité du handball**. Aussi, pour les engagements en « **Pré-régional** » la date est fixée au 15 Août de chaque année ; celle pour les engagements en « **Départemental** » le 30 Août. Il est de la responsabilité de chaque licencié de renouveler sa licence avant ces dates imposées. A défaut et suite à un nombre de licenciés insuffisants, **Castel'Handball 16** se réserve le droit de ne pas engager la ou les équipe(s) aux compétitions sus énoncées.

Un adhérent peut participer aux rencontres dès la semaine qui suit l'enregistrement de son adhésion par le **Castel'Handball 16** à l'aide du bulletin d'adhésion, du bordereau de licence et du paiement de la cotisation transmis aux responsables en charge, dûment complétés et signés.

L'acquisition de la licence au **Castel'Handball 16** implique l'acceptation totale et sans réserve dudit « **Règlement Intérieur** ».

Article 2 - Accès aux installations du Castel Handball 16 :

Les membres du **Conseil d'Administration** se réservent le droit de refuser l'accès à l'**Association** et ses installations, à toute personne licenciée ou non ayant porté ou portant atteinte à la jouissance paisible et cordiale des adhérents de celle-ci par un comportement à caractère violent physiquement et/ou un ton agressif et injurieux.

Article 3 - Comportement / Dégradation :

Tout comportement inapproprié constaté durant les entraînements et/ou matchs portant dégradation volontaire du matériel appartenant à l'**Association** ou présent dans les locaux mis à disposition de celle-ci, des locaux eux-mêmes mis à disposition (gymnase, salle de réunion, salle des fêtes...), les membres du **Conseil d'Administration** se verront dans l'obligation de saisir l'assurance du **Castel'Handball 16** au travers de la « **Responsabilité Civile** » du ou des concernés pour réparation de celles-ci.

Article 4 - Exclusion Temporaire et/ou Définitive :

Les cas graves suivants sont passibles d'exclusion, temporaire ou définitive :

- **Détérioration** volontaire du matériel et des locaux,
- **Vol** de matériel, **Effets** et documents personnels, **Argent**, (Confère article 12 du présent),
- **Agression** physique, verbale, injurieuse portant atteinte à l'intégrité physique et morale,
- **Manque** de respect envers une autorité représentant **Castel'Handball 16**,
- **Manque** de respect, insultes ou menaces envers une instance supérieure au **Castel'Handball 16**,
- **Non-respect** dudit « **Règlement Intérieur** ».

L'exclusion, conformément aux statuts de l'**Association**, sera prononcée par les membres du **Conseil d'Administration**, après avoir entendu les explications de l'intéressé.

L'exclusion temporaire ou définitive n'entraînera aucun remboursement de quelque nature que ce soit par le **Castel Handball 16**.

Pour tous autres litiges ou doutes non mentionnés au présent, le **Conseil d'Administration** se réserve le droit de se réunir pour régler la situation.

Article 5 - Ensembles Sportifs :

Les chasubles, maillots et shorts, mis à disposition des joueurs, reste la propriété du **Castel'Handball 16** et se doivent d'être traités avec respect et entretenus correctement par chaque licencié à tour de rôle. Ceux-ci doivent être ramenés au plus tard le vendredi soir suivant leur utilisation ; ils ne doivent en aucun cas être conservés chez soi par quelques licenciés que ce soient.

Article 6 - Utilisation du Matériel :

Le matériel de l'Association reste et demeure sa propriété. Par conséquent, son utilisation en dehors des créneaux attribués au **Castel'Handball 16** est proscrite sans demande préalable écrite faite auprès de la Présidente de l'Association ; l'autorisation portant acceptation ou refus de la demande sera notifiée également par écrit.

Article 7 - Jeu Dangereux et Carton Rouge :

Tout jeu sanctionné d'un carton rouge avec rapport, entraînant saisine de la Commission de Discipline, et conformément aux recommandations du Comité le coût financier de celui-ci sera supporté par le licencié concerné.

Article 8 - Accès au Gymnase :

Les clefs des différents locaux sont prêtées par l'Association, qui en reste propriétaire, pour une saison, aux membres suivants :

- Présidente / Vice-Président(e),
- Secrétaire,
- Trésorier,
- Entraîneurs,
- Responsables d'équipes et/ou Dirigeants,
- Responsable du local.

A la fin de chaque saison, chaque titulaire se doit de remettre les clefs aux membres du Conseil d'Administration ou lors de l'Assemblée Générale au plus tard.

La possession des clefs n'ouvre pas droit à un accès libre aux locaux ni à l'utilisation du matériel du **Castel'Handball 16** (Confère Article 6 du présent).

Article 9 - Information :

Toutes les informations concernant **Castel'Handball 16** et ses manifestations peuvent être consultées sur le panneau d'affichage, prévu à cet effet dans le gymnase, ou sur le site www.handballchateauneuf16.e-monsite.com.

Article 10 - Alimentation / Restauration :

En début de chaque saison, les membres du **Conseil d'Administration** fixeront les tarifs des boissons et sandwiches vendus par le **Castel'Handball 16** lors des matchs et manifestations.

Des tickets favorisant la gestion lors de l'achat de ces produits seront mis en place dans le même temps mais ne revêtent pas un caractère obligatoire.

Article 11 - Tenue de Sport :

Les chaussures de type « Sport » sont les seules admises dans le gymnase. Elles ne doivent être utilisées qu'en intérieur. Il est rappelé que pour une pratique aisée du handball, une tenue de sport est obligatoire.

Article 12 - Vols :

La responsabilité de l'Association ne peut en aucun cas être engagée en cas de vols de toute nature qu'ils soient.

Article 13 - Développement Durable :

Il est strictement interdit de fumer dans le gymnase conformément à la loi « Evin ».

De même, tout licencié utilisant le matériel, stocké dans le local du **Castel'Handball 16**, est prié de le ranger à l'endroit initialement prévu à cet effet.

Également, en matière de protection de l'environnement et de développement durable, les licenciés du **Castel'Handball 16** se doivent d'être éco-citoyens en effectuant le tri sélectif ; pour cela des poubelles et sacs jaunes sont à votre disposition. Montrons l'exemple, trions.

Article 14 - Modification :

Le règlement intérieur est susceptible de modification, d'amélioration, à tout moment par les membres du **Conseil d'Administration**.